RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

Décision DRNA n° 2025-056 – LP Actes Gestion

LE DELEGUE REGIONAL, Richard SALIVES
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié,
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81
du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2024/SA/JMB/DAF/46
relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-132 du 1er janvier 2024
nommant Monsieur Richard Salives Délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2024-154 du 1er avril 2024
relative à la délégation de pouvoir des délégués régionaux, ordonnateurs secondaires de l'Inserm

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-235 du 1er avril 2024
accordant délégation de signature à Monsieur Richard SALIVES, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ2025-335
relative aux limitations mentionnées à l'article 5 de la décision n° DAJ2024-154 concernant les possibilités de délégation de signature des délégués régionaux pour les matières relevant des ressources humaines,

Vu la décision Inserm n°DAJ2025-333 du 1er juin 2025
nommant Monsieur Laurent Pancaut responsable des ressources humaines de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Inserm.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Richard Salives, Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine et de Madame Roxanne Brunner affectée à la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine et exerçant la fonction de Responsable du Service Partenariats et Valorisation, délégation permanente de signature de Richard Salives, prise en sa qualité d'Ordonnateur Secondaire et de Représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Monsieur Laurent Pancaut affecté à la Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine et exerçant la fonction de Responsable des Ressources Humaines afin de lui permettre de signer en son nom, dans la limite de ses attributions et des crédits disponibles.

☐ 1.a) Les engagements juridiques, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 2 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

☐ 1.b) Les ordres de mission, autorisations de déplacements en France et à l'étranger, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

☐ 1.c) Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations livrées, occasionnant le cas échéant la certification du service fait pour les engagements juridiques listés au 1.a et 1.b, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

☐ 1.d) Les décisions et documents relatifs à la liquidation des dépenses et à leur ordonnancement, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

☐ 1.e) Les décisions relatives à la prise en compte des axes de politique achat de l'Inserm et à la définition des stratégies d'achat prises lors de la préparation des marchés et accords-cadres relevant exclusivement de la compétence de Représentant du pouvoir adjudicateur du délégué régional telle que définie dans la décision DAJ2020-81 ;

☐ 1.f) Les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés et accords-cadres relevant exclusivement de la compétence de Représentant du pouvoir adjudicateur du délégué régional telle que définie dans la décision DAJ2020-81, d'un montant forfaitaire ou maximum inférieur au seuil fixé à l'article 2 de la présente décision ;

☐ 1.g) Les marchés, accords-cadres et conventions relatives à la commande publique relevant exclusivement de la compétence de Représentant du pouvoir adjudicateur du délégué régional telle que définie dans la décision DAJ2020-81, d'un montant forfaitaire ou maximum inférieur au seuil fixé à l'article 2 de la présente décision ;

☐ 1.h) Les décisions relatives au choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des accords-cadres nationaux ou locaux multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande sans remise en concurrence préalable ;

☐ 1.i) Les actes, décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres mentionnés au 1.h (ordres de services, décisions de report de délai, décisions de reconduction, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.).

☐ 1.j) Les actes et décisions relatifs à l'exécution des bons de commande émis sur les accords-cadres nationaux (décisions de report de délai, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.).

☐ 1.k) Les conventions ayant pour objet de procurer à l'Inserm des recettes ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

☐ 1.l) Les décisions et documents relatifs à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer les recettes, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

☐ 1.m) Les demandes de remboursement sur deniers personnels ;

☐ 1.n) Les plans de prévention dans la limite des plans dont l'évaluation des risques est faite par Mme Virginie Angleraux en sa qualité de Conseiller de Prévention ;

☐ 1.o) Les mesures d'application à l'Inserm des dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes génétiquement modifiés, aux installations classées pour la protection de l'environnement et à l'expérimentation animale.

☐ 1.p) Les accords de confidentialité, les accords de consortium, les accords de transferts de matériel, y compris d'origine humaine et les accords de transferts de données, y compris à caractère personnel, et d'une façon générale pour toutes les conventions qui ont pour objet la réalisation d'un projet de recherche.

☐ 1.q) Toute autre acte relevant de la délégation de pouvoir du Délégué régional.

Article 2 : La délégation de signature accordée à l'article 1 de la présente décision est accordée sans limite de seuil.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine

Article 4 : Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1er juin 2025

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Le Délégué Régional
Ordonnateur secondaire délégant

Richard SALIVES

Le Délégataire

Laurent PANCAUT